



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 10
POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS, Eric DOURNON à Valérie MARTINET, Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n° 03-010324-02 : Hockey Club Les Grizzlys – avance sur la subvention de fonctionnement 2024

Par un courrier du 21 février 2024, le comité directeur du Hockey Club Les Grizzlys sollicite l'octroi d'une avance sur subvention au titre de la saison sportive 2023-2024.

Le montant définitif de la subvention de fonctionnement du club pour l'année 2024 fera l'objet d'un examen à l'issue de l'adoption du budget primitif de la commune. Une délibération spécifique sera proposée à l'adoption du Conseil Municipal pour l'ensemble des subventions aux associations.

Afin de couvrir les besoins de trésorerie du Hockey Club Les Grizzlys et dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024 et des subventions aux associations, il est proposé de procéder au versement d'une avance de 20 000 € sur la subvention annuelle de la commune au Hockey Club Les Grizzlys.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer au Hockey Club Les Grizzlys une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 20 000 € ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 65748 du budget Ville M57 2024 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

